

**Subdivision de la Dordogne**

ZAE de Landry  
24750 Boulazac

Boulazac, le **14 JUN 2007**

Affaire suivie par Eric ANDRZEJEWSKI  
Tél. : 05 53 02 65 85  
Fax : 05 53 02 65 89  
eric.andrzejewski@industrie.gouv.fr

N/REF : EA/IV/S24/374/07  
GIDIC : 052.6029

**INSTALLATIONS CLASSEES**  
**Atelier de fabrication**  
**de charpentes - bois**

**SA GOUBIE**  
**Charpentes - bois**  
**24130 PRIGONRIEUX**

**RAPPORT AU CODERST**  
Demande d'autorisation d'exploiter  
au titre de régularisation administrative  
(ART. 10 DU DECRET 77-1133 DU 21 SEPTEMBRE 1977 modifié)

**I. PREAMBULE – PRINCIPAUX ENJEUX DU PRESENT DOSSIER**

L'activité principale de l'entreprise qui emploie près de 70 personnes est :

- la fabrication de charpentes en lamellée collée,
- la ferme industrielle,
- la charpente traditionnelle.

Cette activité est exercée sous le couvert d'un récépissé de déclaration du 20/11/1995 délivré pour les rubriques n° 81 B et 81 bis (dépôt de bois et atelier de travail du bois).

L'établissement qui fonctionne depuis 1983 a connu un certain nombre d'évolutions qui ont été recensées à la suite d'une visite d'inspection de la D.R.I.R.E. Des installations de mise en œuvre de produits de préservation du bois comprenant des volumes de bains supérieurs à 28 m<sup>3</sup> relevant du régime de l'autorisation sous la rubrique 2415 ont été identifiées.

L'exploitant a ainsi déposé un dossier de demande d'autorisation au titre de régularisation qui aborde :

- les aspects gestion des eaux (de procédé et de ruissellement)
- les émissions à l'atmosphère (poussières et COV liés à l'application de colles et lasures)
- les nuisances sonores.

Ces dernières font notamment l'objet de plaintes récurrentes du voisinage.

## II. PRESENTATION SYNTHETIQUE DU DOSSIER DU DEMANDEUR

### 2.1 – Implantation et description des installations

L'établissement qui comprend des ateliers de taille et de mise en forme des charpentes, de fabrication du lamellé collé, de stockage de bois lamellé collé et des bâtiments administratifs et techniques est situé sur la commune de Prigonrieux, Z.I. de Pont Renon à environ 1 km du centre et s'étend sur 24 500 m<sup>2</sup> de terrains dont 6 400 m<sup>2</sup> environ de surfaces bâties.

### 2.2 – Description de l'activité

La fabrication de tous types de charpentes (traditionnelle et lamellé collé) en bois ainsi que des fermettes industrielles se fait en totalité à partir de bois, principalement des résineux.

Le procédé de fabrication comprend les étapes suivantes : aboutage, collage, rabotage, usinage, séchage et traitement par mise en œuvre de produits de préservation du bois et application de lasure.

Les horaires de fonctionnement des installations s'étendent du lundi au samedi de 6 h15 à 21h45. Il n'y a pas d'activité les dimanches et les jours fériés.

### 2.3 – Classement des installations projetées

Le tableau de classement des installations, au titre de la législation sur les installations classées, s'établit comme suit :

Désignation de l'activité	Volume de l'activité	Rubrique	Régime
Application et séchage de vernis, peinture, apprêt, colle, enduit, etc. sur support bois par tout procédé autre que le trempé (pulvérisation, enduction ...). La quantité maximale de produits susceptibles d'être utilisée est supérieure à 100 kg/j	270 kg/j de colles et lasures	2940.2.a	A
Installations de mise en œuvre de produits de préservation du bois. La quantité maximale de produits susceptibles d'être présente dans l'installation est supérieure à 1000 litres.	40 300 litres	2415.1	A
Atelier où l'on travaille le bois ou matériaux combustibles analogues. La puissance installée pour alimenter l'ensemble des machines étant > à 50 kW mais ≤ à 200 kW.	180 Kw	2410.2	D
Dépôt de bois, papier, cartons ou matériaux combustibles analogues. La quantité stockée étant > à 1 000 m <sup>3</sup> mais ≤ à 20 000 m <sup>3</sup> .	Stockage de 1 400 m <sup>3</sup> de bois	1530.2	D
Emploi ou stockage de substance et préparation toxiques solides. La quantité susceptible d'être présente étant > à 5 t mais < à 50 t	Emploi et stockage de colle et durcisseur la quantité totale présente étant égale à 18,5 t	1131-1-c	D

Emploi et stockage d'acétylène. La quantité totale susceptible d'être présente étant > ou égale à 100 kg mais < 1 t	150 kg	1418	D
Emploi et stockage d'oxygène	150 kg	1220	NC
Stockage en réservoir manufacturé de liquides inflammables	1 réservoir de FOD de 2 m <sup>3</sup> 1 réservoir de GO de 6,5 m <sup>2</sup> 640 l de lazures 640 l de peinture 15 l de white spirit Ceq = 3 m <sup>3</sup>	1430 - 1432	NC
Installation de remplissage ou distribution de liquides inflammables	2 distributeurs (FOD et GO) de 2m <sup>3</sup> /h unitaire soit débit eq = 0,8 m <sup>3</sup> /h	1434-1	NC
Installation de stockage de produit organique dégageant des poussières inflammables	2 bennes de copeaux et sciures de 90 m <sup>3</sup>	2160-1	NC
Installation de combustion	1 chaudière au gaz de 406 kW	2910	NC
Stockage de polymères	35 m <sup>3</sup> de films étirables bâches et housses plastiques	2663	NC
Installation de réfrigération ou compression	1 compresseur d'air de 30 kW	2920	NC
Emploi ou stockage de lessive de soude ou potasse caustique	200l	1630	NC

## 2.4. – L'impact en fonctionnement normal et les mesures de réduction

### 2.4.1. Impact visuel

La parcelle d'emprise est classée en zone UY du P.O.S., bordée par des zones NB et NBa construites ou constructibles. La hauteur des constructions et le choix de la couleur de bardage en vert tilleul ne génère pas d'impact visuel fort.

#### **2.4.2. Impact sur les transports**

Le trafic journalier induit par l'activité est estimé à 2 camions de livraison de matière première en moyenne et 3 camions pour l'expédition des produits finis.

#### **2.4.3. Impact sur les eaux**

Le site est raccordé au réseau collectif d'alimentation en eau potable de la commune de Prignonrieux.

La consommation d'eau annuelle sera de l'ordre de 1 100 m<sup>3</sup>/an. L'eau est utilisée pour les besoins suivants :

- sanitaires et cuisines,
- bac de traitement,
- activité lamellé collé.

Les eaux pluviales sont collectées et acheminées par des buses béton avant rejet dans le milieu naturel constitué par les fossés longeant le site.

Les eaux de procédé (lavage des machines en encolleur) sont après décantation rejetées dans le milieu naturel.

Les eaux usées sanitaires sont traitées en assainissement autonome.

Des piézomètres installés en 2004 permettent un suivi des eaux de la nappe phréatique située à une profondeur de 3 m environ. Cette nappe alluviale d'accompagnement de la Dordogne trouve des usages domestiques ou aux fins d'irrigation à proximité.

#### **2.4.4. Impact sur l'air**

Les émissions atmosphériques proviennent :

- des sciures de bois aspirées vers un cyclofiltre permettant un rejet inférieur à 0,2 mg/m<sup>3</sup> pour une capacité de traitement de 77 000 m<sup>3</sup>/h,
- des composés organiques volatils liés à l'utilisation de colles principalement qui sont rejetées comme le formol à des concentrations bien inférieures aux normes soit 20 mg/N m<sup>3</sup>.

#### **2.4.5. Impact sur le bruit et vibration**

Pour limiter le bruit généré par les machines de production, perçu à l'extérieur, l'entreprise a mis en place des parois et plafond à « effet ressort » et des portes coulissantes, refermées après chaque opération de déstockage. En outre, un programme de capotage des machines pour isoler les unités les plus bruyantes est en cours de réalisation. Le bruit généré par les 2 moteurs de l'aspiration est atténué par les bâtiments attenants qui font écran. Pour réduire le bruit des moteurs à l'extérieur, il est prévu de les capoter.

#### **2.4.6. Production de déchets**

Les déchets de bois de type banaux sont recyclés alors que les déchets industriels spéciaux sont éliminés dans des filières d'élimination autorisées.

#### **2.4.7. Impact sur la santé**

Il ressort de l'étude d'impact pour son volet santé que le formaldéhyde, produit polluant utilisé dans le cadre des opérations de traitement des bois et de collage retenu pour sa toxicité et les quantités émises dans l'air, est sans effet sur la population environnante.

## **2.5 – Les risques accidentels – les moyens de prévention**

### **2.5.1. Incendie**

L'ensemble de l'usine possède une protection incendie par extincteur complété par un Réseau Incendie Armée (RIA). Une voie pompier a été aménagée autour du site pour permettre une intervention rapide par les pompiers de BERGERAC.

Le stock des lasures dans un container isolé au centre de la cour permet d'éviter dans le cas d'un incendie une propagation du feu aux autres bâtiments voisins et le confinement du risque.

Les fûts sont stockés au dessus d'une cuve de rétention.

### **2.5.2. Déversement de produit**

Tout le système de stockage de colle est sur bac de rétention. Le dépotage a fait l'objet d'une procédure, communiquée au fournisseur et au chauffeur qui effectue les livraisons. Ces opérations sont faites sous la surveillance des chefs d'atelier du site.

Le produit de traitement est livré dans un container de 1200 litres. Il est transvasé dans un réservoir de plus grande contenance. L'opération s'effectue toujours au dessus du bac de rétention et par la même personne habilitée.

## **2.6 – La notice d'hygiène et de sécurité du personnel**

A défaut de CHSCT, suspendu pour cause de PV de carence aux élections de représentants du personnel, un groupe de travail composé de salariés est réuni régulièrement par la direction et a pour objet de s'assurer des règles d'hygiène et de sécurité au sein de l'établissement.

Il existe au sein même de l'entreprise des formateurs « secouriste », des formateurs « engin de levage » qui assurent les formations spécifiques désignées.

L'ensemble des salariés portent les Equipements de Protection Individuels (EPI) nécessaire à leur activité et l'entreprise fournit les vêtements de travail.

## **2.7 – Les conditions de remise en état proposées**

Dans le cas d'un arrêt de l'activité sur ce site, la mesure envisagée pour sa remise en état est la suivante :

- réutilisation des bâtiments et terrains pour un autre usage d'activités économiques ou industrielles. La remise en état consistera alors en la neutralisation des installations pouvant être la source de risques pour les personnes et l'environnement .

## **III – LA CONSULTATION ET L'ENQUETE PUBLIQUE**

### **3.1. Les avis des services**

Service	Remarques formulées	Eléments de réponse
D.D.E.	<p><b>Avis favorable</b> en précisant notamment que :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- le projet est situé en zone UY du P.L.U.dont le règlement autorise les activités industrielles ;</li> <li>- le projet induit un impact visuel faible ;</li> <li>- la voirie desservant le projet est de largeur et de stabilité suffisante et son accès satisfaisant.</li> </ul>	
D.D.A.F./MISE	<p>Observations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- dispositions et mesures prévues pour la protection des eaux en particulier souterraines telles que définies au dossier à respecter rigoureusement.</li> </ul>	Repris à l'article 9.2. du projet d'arrêté.

D.D.A.S.S.	<p>Avis limité aux quelques commentaires suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- évaluation des risques sanitaires focalisée sur les produits chimiques particulièrement décevante dans laquelle le problème du bruit identifié au travers des émergences non conformes et importantes est totalement absent.</li> </ul>	<p>L'exploitant a fait apporter des compléments à l'E.R.S. par le cabinet conseil. J.C.B.Consulting qui confirment que compte tenu des volumes très faibles rejetés et de leurs dispersions dans l'atmosphère, l'exposition des populations est négligeable. Pour la problématique « bruit », l'étude acoustique demandée par l'exploitant a été rendue en mars 2007 qui identifie les sources de bruit que l'exploitant s'est déjà attaché à traiter.</p>
D.I.R.E.N.	<p>Avis favorable sous réserve de :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1) analyser la situation du site industriel au regard du risque inondation en prenant en compte un événement de fréquence de retour centennale.</li> <li>2) risque foudre à prendre en compte.</li> <li>3) Confinement des eaux d'extinction d'incendie à aborder.</li> </ol>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1) L'exploitant a, en septembre 2006 fait réaliser une étude de dimensionnement d'un bassin d'orage pour un événement centennal menée selon la méthode des bilans par SOCAMA Ingénierie. Le volume du bassin d'orage calculé égal à 865 m<sup>3</sup> est prescrit à l'article 4.2 du projet.</li> <li>2) L'exploitant a fait réaliser le 4 juillet 2006, une étude foudre par APAVE à Bordeaux. Les observations relevées doivent faire l'objet de travaux correctifs comme prescrits à l'article 36 du projet.</li> </ol> <p>Le confinement des eaux d'extinction incendie estimées à 700 m<sup>3</sup> sera assuré par le bassin d'orage susvisé.</p>
S.D.I.S.	<p>Recommandations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- assurer la défense incendie par 5 poteaux délivrant un débit de 350 m<sup>3</sup>/h pendant 2 heures ou créer une réserve artificielle de 600 m<sup>3</sup>.</li> </ul>	<p>Réserve d'eau d'extinction incendie (emplacement et volume à valider par le S.D.I.S.) prescrit à l'article 36.4 du projet.</p>
D.D.T.E.F.P.	<b>Pas d'observation.</b>	
S.D.A.P.	<b>Avis favorable.</b>	
D.R.A.C.	Pas de mise en œuvre de mesures d'archéologie préventive.	
ONIVINS	<b>Pas d'observation.</b>	
I.N.A.O.	<b>Pas d'observation</b>	

### 3-2. – Les avis des conseils municipaux

Les conseils municipaux de Prignonrieux, La Force, Lamonzie Saint Martin, Saint Laurent des Vignes ont été consultés:

Commune	Remarques formulées	Eléments de réponse
Prignonrieux	<b>Avis favorable</b>	
La Force	<b>Avis favorable</b>	
Lamonzie Saint Martin	<b>Avis favorable</b>	
Saint Laurent des Vignes	<b>Avis favorable</b>	

### 3-3. – L'enquête publique

L'enquête publique, ordonnée par arrêté préfectoral du 18 août 2004, s'est déroulée du 21 septembre au 22 octobre 2004 inclus.

Commune	Remarques formulées
<u>Prignonieux</u> 20 observations sur registre ou lettres défavorables	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Bruits liés aux coups de marteaux, aux chariots élévateurs en particulier,</li> <li>- Fumées issues du brûlage à l'air libre,</li> <li>- Rejets liquides de lavage des outils,</li> <li>- Risques liés aux stockages (bois et produits chimiques).</li> </ul>
23 observations sur registre ou lettres favorables	

### 3-4. – Les conclusions du commissaire enquêteur

Considérant que les nuisances signalées peuvent être atténuées et ramenées au niveau du supportable, il émet un **avis favorable** en demandant qu'il soit porté une attention particulière aux rejets dans le milieu naturel des liquides en provenance de l'usine.

### 3-5. – L'avis de Monsieur le Sous-Préfet de Bergerac

Non reçu.

### 3-6. – L'avis du C.H.S.C.T.

Le C.H.S.C.T. suspendu pour cause de P.V. de carence aux élections du représentant du Personnel.

## IV- ANALYSE DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

L'inspection des installations classées a procédé à l'analyse du dossier de demande à la lumière notamment des remarques formulées au cours des enquêtes publiques et administratives. Après saisine de l'exploitant sur certains points, cette étape a conduit à intégrer dans le projet de prescriptions ci-joint certaines dispositions développées dans le présent paragraphe.

Les grands enjeux du dossier résident dans la prévention du risque incendie et dans la résorption des nuisances sonores, atmosphériques ou liées aux rejets liquides dans le milieu naturel induits par l'activité rappelées par l'association de défense des riverains contre les nuisances et l'extension de l'usine des charpentes bois GOUBIE le 15 janvier 2007.

### 4-1. – Nuisances sonores

L'exploitant a fait réaliser des mesures acoustiques pour définir précisément les sources de bruit et leur mode de propagation.

Cette étude remise en mars 2007 permet de faire les choix les plus pertinents quant à l'isolement du bruit à sa source.

Sont concernés :

- Les moteurs du cyclofiltre ;
- la fermeture de l'atelier « fermette » (source des coups de marteaux perçus) ;
- les mouvements des chariots élévateurs et « bips » de recul associés.

Avant même la remise de l'étude, l'exploitant a engagé les travaux tendant à réduire les émissions sonores suivantes :

- changement complet de l'organisation du circuit matière : tout l'approvisionnement et le stockage matière bois se fait désormais par l'arrière de l'usine. Ce qui supprime le long des voisins immédiats, les allers et venues de camions liés à ces livraisons de matière. Le stockage se fait sur des racks couverts ou directement dans le stock de bois pour le lamellé. Les rotations d'élévateurs depuis les anciens stocks, nécessaires à l'approvisionnement des machines ont été de ce fait supprimées dans la cour intérieure.
- l'atelier « fermette » a été entièrement remanié et les scies de coupe ont été installées en fond de bâtiment et non plus au bord comme précédemment. De plus, l'installation d'une table de connexion de fermette automatique a permis de diminuer les coups de marteau nécessaire à une connexion, de l'ordre de 50 % par rapport à un poste traditionnel.
- suppression du cyclofiltre de la petite cour.

Reste à réaliser les aménagements suivants, tirés des conclusions de l'étude acoustique :

- mise en place de palissades en limite de voisinage de 3 m de hauteur constituées de panneaux de bois sur toute la hauteur,
- confinement du groupe d'aspiration par une palissade absorbante de 5 m de haut ouverte sur le dessus,
- bardage de l'atelier de fermette sur toute sa longueur et hauteur et traitement des ouvertures par des portes à levée rapide,
- remplacement du cyclone de la cour intérieure par une centrale cyclofiltre qui ne dépasse pas la hauteur des bâtiments.

Une mesure des niveaux sonores résiduels à réaliser sous 3 mois afin de vérifier le respect des niveaux sonores admissibles est prescrite aux articles 21 et 22 du projet.

#### **4-2. – Nuisances atmosphériques**

Le cyclofiltre desservant l'atelier bois (rabotage, taille, perçage, etc) devrait permettre de respecter les concentrations maximales admissibles au rejet pour les paramètres poussières, COV et phénol représentatifs telles que prescrites à l'article 15 du projet.

La machine à encoller sera par ailleurs équipée en propre d'un dispositif de captation des COV.

#### **4-3. – Rejet d'eau de lavage des machines à encoller**

L'exploitant a revu le dispositif d'encollage qui a permis de diminuer d'un facteur 10 les besoins en eau pour le nettoyage.

Ces eaux sont désormais intégralement recyclées. Il n'existe plus aucun rejet d'eau de procédé dans le milieu naturel comme il est disposé à l'article 7.2 du projet.

En outre, des analyses régulières sur les eaux souterraines et de ruissellement en sortie du bassin de confinement prescrites à l'article 9 du projet permettront de suivre leur qualité.

#### **4-4. – Prévention du risque incendie et moyens de lutte**

La protection des bâtiments contre la foudre, la mise en place d'une réserve d'eau incendie en liaison avec les sapeurs-pompiers dans le cadre du Plan d'Intervention Interne prescrites à l'article 36 du projet et la réalisation d'un bassin de confinement des eaux d'extinction incendie contribueront à la prévention et à la réduction des effets d'un sinistre.



#### V – PROPOSITION DE L'INSPECTION

Considérant :

- que les dangers et inconvénients présentés par l'exploitation vis à vis des intérêts visés à l'article L 511-1 du Code de l'Environnement peuvent être prévenus par des prescriptions techniques adéquates ;
- que les mesures spécifiées par le présent projet d'arrêté préfectoral et ses annexes constituent les prescriptions techniques susvisées ;
- que l'impact du projet sur l'environnement doit être assez limité sous réserve du respect par l'exploitant des dispositions prévues dans son dossier, de la prise en compte des observations recevables formulées lors des enquêtes publiques et administratives ;
- que l'exploitant a montré par ses actions menées en faveur de l'environnement qui sont quasi achevées, sa volonté de rendre son activité acceptable par le voisinage ;

et compte tenu des éléments et études exposés dans le présent rapport, l'inspection des installations classées émet un **avis favorable** sur la demande d'autorisation d'exploiter un atelier de fabrication de charpentes en bois sur le territoire de la commune de Prignonrieux, par la société Charpente Bois GOUBIE J. P.

#### VI – POSITIONNEMENT DE L'EXPLOITANT

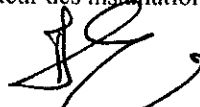
Afin d'assurer des prescriptions adaptées aux installations et techniquement réalisables, le projet d'arrêté a été communiqué le 18 août 2006 à l'exploitant pour positionnement puis discuté le 30 janvier 2007.

Le projet d'arrêté tel que présenté ne fait l'objet d'aucune remarque de l'exploitant.

#### VIII – CONCLUSION

Conformément aux dispositions de l'article 10 du décret n° 77-1133 du 21 septembre modifié et compte tenu des éléments exposés dans le présent rapport, nous proposons aux membres du Conseil Départemental d'Hygiène de se prononcer **favorablement** sur la demande d'autorisation d'exploiter, sur le territoire de la commune de Prignonrieux, un atelier de fabrication de charpentes en bois par la société Charpente Bois GOUBIE J. P.

L'inspecteur des installations classées



Eric ANDRZEJEWSKI

VU ET TRANSMIS AVEC AVIS CONFORME

Le Chef du Service Régional  
de l'Environnement Industriel



- Daniel FAUVRE